

		 	
--	--	--	---

CONVENTION de RESTAURATION

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu le Code de l'Education, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,
 Vu le Décret n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
 Vu le décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,
 Vu la délibération n°512-13 du 14 juin 2013 de la commission permanente de la région Alsace relative aux orientations en matière de tarification des services de restauration des lycées publics alsaciens,
 Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à la sécurité lors de l'accueil des usagers dans les locaux scolaires,
 Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, notamment son article 147 relatif à la fixation des tarifs des services publics,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
 Vu la lettre n° 07-016 du 19 février 2007 du ministère de l'Education Nationale portant sur la restauration et l'hébergement en EPL depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004,
 vu la décision du Conseil d'Administration du collège Pasteur du
 vu la décision du Conseil d'Administration du lycée Pasteur du
 vu la délibération de la commission permanente de la Région Grand Est du
 vu la délibération du 14 septembre 2020 de la commission permanente du Conseil Départemental

Entre les soussignés,

Le Département du Bas-Rhin, sis Hôtel du département, Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
 représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le Collège Louis Pasteur de Strasbourg, sis allée Colette Besson à Strasbourg (67100)
 représenté par sa Principale, Madame Catherine DOLLAT

Le Lycée Louis Pasteur, sis 24 rue Humann à 67000 STRASBOURG (67000)
 représenté par son Proviseur, Monsieur Christophe STUDENY

ET

La Région Grand Est, sise Maison de la Région 1 Place Adrien Zeller, BP 91006, 67070 Strasbourg Cedex
 représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'accueil et d'hébergement à la demi-pension du collège Pasteur d'une classe de seconde composée de lycéens sportifs de haut niveau du lycée Pasteur. Elle sera accueillie exceptionnellement au collège Pasteur durant l'année scolaire 2020/21. Les deux établissements sont labellisés pour l'accueil de ce public spécifique.

Le collège Pasteur s'engage à héberger une classe de seconde du lycée Pasteur ainsi que les enseignants y intervenant aux horaires définis entre les deux établissements selon un emploi du temps fixe sur les horaires d'ouverture du collège. Une salle de classe est dédiée et partagée avec des collégiens, est attribuée à cette classe, les lycéens auront droit à l'accès à la cour et aux installations sanitaires. Ils ne pourront être accueillis en cas de fermeture en lien avec la situation sanitaire. Ces horaires peuvent être éventuellement aménagés de façon ponctuelle à la demande de l'une des deux parties.

Article 2 : Organisation des accès

Les élèves du lycée Pasteur doivent obligatoirement emprunter les accès qui leur ont été signalés pour se rendre à la demi-pension et dans leur salle de classe attitrée.

Le temps de présence des élèves au collège Pasteur est celui de leur emploi du temps uniquement avec un présentiel d'enseignants, en y incluant la plage de midi si nécessaire. Ils rejoignent le lycée pour les travaux de permanence ou au CDI. Durant leur présence, ces élèves sont pris en charge par le personnel d'éducation du collège, en cas de difficulté les personnels du lycée sont alertés.

Le personnel et les élèves du lycée Pasteur :

- doivent prendre connaissance des consignes d'évacuation affichées dans chaque salle à manger et s'engager à les appliquer,
- doivent constater les emplacements des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 3 : Prestation de service du collège

Les élèves du lycée Pasteur souhaitant déjeuner remplissent une demande d'admission à la table commune auprès du chef d'établissement du lycée Pasteur (avec copie au collège) selon tarifs en vigueur au lycée. Ils seront destinataires du règlement intérieur de la demi-pension en vigueur au collège.

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité de la cuisine centrale du lycée Jean Monnet, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celle de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La cuisine centrale du lycée Jean Monnet dispose d'un agrément des services vétérinaires.

Le principal du collège Pasteur s'engage, quant à lui, à veiller à l'application de ces mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du lycée Jean Monnet et d'ouverture du collège Pasteur, hors période de vacances scolaires et hors journée du mercredi.

Pendant leur présence au collège Pasteur, les élèves du lycée Pasteur restent sous la responsabilité du proviseur du lycée et sont soumis aux horaires et au protocole sanitaire mis en place au collège.

Article 4 : Composition des menus

Les menus sont établis par une commission de menus composée des chefs de cuisine des établissements conventionnés et/ou du gestionnaire. Le conseiller technique de la collectivité peut également y participer.

Les menus sont communiqués une semaine à l'avance à l'établissement client.

Il se compose d'un choix de 3 entrées, 2 plats (viande et poisson, accompagnés d'un féculent et d'un légume), de fromage et de 3 desserts.

Les PAI sont gérés par l'établissement d'origine.

Article 5 : Commande des repas

La gestion de ces repas est assurée par l'adjoint gestionnaire du lycée. En cas de modification d'effectif, le lycée Pasteur prévient le collège Pasteur au moins 48 heures à l'avance, par mail.

Un repas témoin est conservé par le collège Pasteur quotidiennement.

Article 6 : Prix et modalités de paiement

Les élèves du lycée Pasteur sont soumis aux tarifs du lycée Pasteur. Le lycée commande et facture les repas. Les factures de demi-pension seront adressées directement par le lycée Pasteur aux élèves concernés.

Article 7 : Responsabilité

Le collège Pasteur peut exiger le remboursement des dégradations éventuelles au lycée Pasteur.

Article 8 : Réunion de concertation

Les difficultés d'exécution relatives à cette convention sont traitées de façon collégiale entre les chefs d'établissement et les adjoints-gestionnaires des établissements concernés.

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention.

Article 9 : Effet et durée de la convention

L'accueil au collège Pasteur et au service de restauration est proposé pour la rentrée scolaire 2020/2021.

La convention prend donc effet au 1^{er} septembre 2020 pour une année scolaire.

Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Fait à Strasbourg, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin

Pour la Région Grand Est

Le Président,
Frédéric BIERRY

Le Président,
Jean ROTTNER

Pour le Collège Louis Pasteur

Pour le Lycée Louis Pasteur

La Principale,
Catherine DOLLAT

Le Proviseur,
Christophe STUDENY